

---

**PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE**

---

ENTRE

**MARLINE**

(En qualité de Société Absorbante)

ET

**ASPEN France SAS**

(En qualité de Société Absorbée)

---

En date du 26 novembre 2024

---

## PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

**ENTRE :**

- 1. MARLINE**, société par actions simplifiée, au capital de 117.810 euros, dont le siège social est sis le Sud Essor, 5 rue Marcel Laloyeau – 91150 Brières-les-Scellés, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 382 959 039, représentée par son Président, Monsieur Jean-François BONIN, dûment habilité ;

(ci-après dénommée « **MARLINE** » ou la « **Société Absorbante** »),

**D'UNE PART,**

**ET**

- 2. ASPEN France SAS**, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, ayant son siège social 1 avenue Pierre Richier – 91150 Brières-les-Scelles, identifiée auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 509 423 745, représentée par son président, Monsieur Jean-François BONIN, dûment habilité ;

(ci-après dénommée « **ASPEN France** » ou la « **Société Absorbée** »),

**D'AUTRE PART,**

(ci-après dénommées collectivement les « **Parties** »).

**IL A ETE, PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :**

MARLINE se propose d'absorber par la voie de la fusion, ASPEN France.

Cette fusion se réalisera au moyen de l'apport à MARLINE de la totalité de l'actif d'ASPEN France contre la prise en charge par MARLINE de la totalité du passif d'ASPEN France, tels qu'ils existeront au jour de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 4.1 ci-après) (ci-après la « **Fusion** »).

La société LANTMÄNNEN ASPEN AB, société de droit suédois, ayant son siège social sis Iberovägen 2, 438 54 Hindås, Suède, détenant la totalité du capital social de chacune de MARLINE et ASPEN France, et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 4.1 ci-après), il n'est pas établi de rapport d'échange, en application des dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce.

En conséquence de la Fusion ainsi envisagée et sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités prévues par la loi et relatées ci-après, ASPEN France remettra à MARLINE l'universalité de son patrimoine.

La Fusion, objet du présent projet de traité de fusion (le « **Projet de Traité** »), s'accomplira en particulier selon les termes de l'article L. 236-11 du Code de commerce et, en général, selon les dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et sous le bénéfice des régimes fiscaux visés aux articles 210 A et 816 du Code général des impôts et 301 A, 301 B et 301 F de l'annexe II audit Code.

## **1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES**

### **1.1 Caractéristiques de la Société Absorbante**

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée dont l'exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année. Elle a été immatriculée le 17 septembre 1991 sous la forme d'une société à responsabilité limitée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 117.810 euros, divisé en 1.683 actions de 70 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La Société Absorbante a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, aux termes de l'article 3 de ses statuts :

- le conditionnement, le négoce, les transports, la transformation et les prestations de services concernant tous les produits dérivés du pétrole et plus généralement tous produits pétroliers ou combustibles,
- et en général toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

A la date des présentes, la Société Absorbante n'a émis aucun emprunt obligataire (obligations ordinaires, convertibles, échangeables ou autres), ni actions privilégiées ou à dividende prioritaire sans droit de vote, ni certificats d'investissement, ni bons autonomes de souscription, ni valeurs mobilières composées, ni d'une façon générale d'autres valeurs mobilières que les 1.683 actions composant son capital social.

La direction de la Société Absorbante est confiée à Monsieur Jean-François BONIN, son président.

### **1.2 Caractéristiques de la Société Absorbée**

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée par acte sous seing privé déposé et immatriculée le 15 décembre 2008 au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise.

Elle a pour objet, en France et dans tous pays :

- la distribution, la commercialisation, la commission, l'importation, l'exportation, le stockage, le transit par tous moyens et sous toutes ses formes de produits pétroliers et produits à base d'huile et substances dérivées ou de remplacement et de tous produits chimiques quel que soit leur composition, mode de fabrication, présentation et utilisation, étant précisé que l'activité est résolument axée sur le négoce de gros et la prise de commandes de produits à forte de valeur écologique,

- tous conseils, consultations, et toutes prestations se rattachant aux activités ci-dessus, y compris dans le cadre de la formation et de l'utilisation de tels produits,
- toute prise de participation dans des entités ayant une activité identique, similaire, connexe ou susceptible de se rattacher à l'objet ci-dessus décrit,
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus, ou à tous autres objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital de la Société Absorbée s'élève à 37.000 euros, divisé en 3.700 actions de 10 euros, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La durée de Société Absorbée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Son exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier pour s'achever le 31 décembre.

La Société Absorbée n'a émis aucun emprunt obligataire (obligations ordinaires, convertibles, échangeables ou autres), ni action privilégiée ou à dividende prioritaire sans droit de vote, ni certificat d'investissement, ni bon autonome de souscription, ni valeur mobilière composée, ni d'une façon générale d'autres valeurs mobilières que les 3.700 actions composant son capital social.

### 1.3 **Liens entre les sociétés concernées**

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux détenues chacune à hauteur de 100% de leur capital social par la société LANTMÄNNEN ASPEN AB, société de droit suédois, ayant son siège social sis Iberovägen 2, 438 54 Hindås, Suède.

### 1.4 **Dirigeant commun**

Monsieur Jean-François BONIN est le président de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

### 1.5 **Filiales communes**

La Société Absorbante et la Société Absorbée ne disposent pas de filiale commune.

### 1.6 **Cautions, aval et garanties**

La Société Absorbée n'a accordé aucune caution, aval ou garantie à la Société Absorbante garantissant ses engagements à l'égard des tiers.

La Société Absorbante n'a accordé aucune caution, aval ou garantie à la Société Absorbée garantissant ses engagements à l'égard des tiers.

### 1.7 **Divers**

Aucune des sociétés concernées ne procède à une offre au public de titres financiers.

## EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### 2. MOTIFS DE LA FUSION

Les dirigeants des Parties ont estimé que, dans le cadre de la restructuration interne des sociétés du groupe en France (le « **Groupe** ») auquel appartiennent les deux sociétés susvisées, il serait souhaitable de procéder à une fusion entre elles à l'effet de rationaliser et de simplifier les structures juridiques du Groupe en France pour conduire à une meilleure efficacité économique.

Par ailleurs, la Fusion aura pour effet de simplifier la gestion administrative, comptable, financière et juridique du Groupe, en vue notamment de réduire les coûts de structure.

Partant de ces considérations, les Parties ont établi le principe de leur fusion aux termes duquel la Société Absorbée fait apport de l'intégralité de son actif à la Société Absorbante qui, en contrepartie, prend à sa charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée.

### 3. PROJET DE FUSION

En vue de la Fusion des Parties, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, R. 236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 4.1 ci-après), l'universalité de son patrimoine.

A la Date de Réalisation Définitive de la Fusion :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 4.1 ci-après). Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 4.1 ci-après).

### 4. DATE D'EFFET DE LA FUSION

- 4.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception, ni réserve composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouve à la date de réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire au 31 décembre 2024 (la « **Date de Réalisation Définitive de la Fusion** »).

- 4.2 En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations actives et passives de la Société Absorbée effectuées à compter de cette date seront donc considérées de plein droit, d'un point de vue comptable et fiscal, comme étant réalisées tant activement que passivement au nom et pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.
- 4.3 Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée, la liste du personnel ayant été transmise par la Société Absorbée à la Société Absorbante. La Société Absorbante sera ainsi, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au sein de la Société Absorbée au jour de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

## 5. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont les états comptables de la Société Absorbée et de la Société Absorbante tels qu'arrêtés au 30 septembre 2024.

Les comptes de l'exercice social de la Société Absorbée clos le 31 décembre 2023 (dont une copie certifiée conforme figure en ANNEXE 1 du présent Projet de Traité) ont été approuvés par l'associé unique de la Société Absorbée par décisions en date du 28 juin 2024 et certifiés par le commissaire aux comptes de la Société en date du 28 juin 2024.

Les comptes de l'exercice social de la Société Absorbante clos le 31 décembre 2023 (dont une copie certifiée conforme figure en ANNEXE 2 du présent Projet de Traité) ont été approuvés par l'associé unique de la Société Absorbante en date du 5 juillet 2024 et certifiés par le commissaire aux comptes de la Société en date du 28 juin 2024.

Les derniers comptes annuels des deux sociétés concernées par la Fusion se rapportant à un exercice dont la fin est antérieure à plus de six mois à la date du présent projet de Fusion, un état comptable a été établi et arrêté à la date du 30 septembre 2024 pour chacune des deux sociétés en application des dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce (ANNEXES 3 et 4). Ces situations comptables ont été arrêtées par décisions du Président de chacune des deux sociétés.

La référence aux éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, tels qu'ils existent à la date du 30 septembre 2024, en vue de l'établissement des conditions de l'opération, restera cependant sans incidence sur la consistance effective du patrimoine de la Société Absorbée, qui sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 4.1 ci-avant).

## 6. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS UTILISEE

Pour l'évaluation des éléments apportés par la Société Absorbée, s'agissant d'une fusion présentant strictement le caractère d'une opération de restructuration interne au niveau du Groupe, il a été pris en compte, conformément aux articles 741-1 et 743-1 du recueil des normes comptables françaises intégrant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014, le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017, le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 et le règlement n°2023-08 du 22 novembre 2023 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées

(le « **PCG** »), la situation nette comptable à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (la « **Valorisation de la Société Absorbée** »). Corrélativement la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures telles qu'elles figuraient au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

## 7. APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

### 7.1 Général

En vue de la réalisation de la fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les biens mobiliers et immobiliers composant son actif à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, à charge pour la Société Absorbante d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société Absorbée.

A la date de référence choisie par les Parties pour établir les conditions de la Fusion, comme il est dit ci-dessus à l'Article 5, l'actif et le passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, sont composés des éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

### 7.2 Désignation et évaluation des actifs apportés

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante les biens dont la désignation suit, pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2024, date des comptes utilisés pour la présente Fusion, sous réserve de la détermination des valeurs nettes comptables définitives fixées à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

L'ensemble des éléments mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels composant le fonds de commerce exploité par la Société Absorbée, et notamment les éléments tels qu'ils figurent dans les comptes au 30 septembre 2024, sont valorisés comme suit :

Type d'actifs	Valeur brute (en €)	Amortissements / Dépréciation (en €)	Valeur nette comptable (en €)
<b>Actif immobilisé</b>			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Concessions brevets et droits similaires	8.122	8.122	0
<b>Sous-total</b>	<b>8.122</b>	<b>8.122</b>	<b>0</b>
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Installations techniques, matériels et outillages industriels	37.169	11.972	25.197
Autres immobilisations corporelles	101.256	78.677	22.579
<b>Sous-total</b>	<b>138.425</b>	<b>90.649</b>	<b>47.776</b>
<i>Immobilisations financières</i>			

Autres immobilisations financières	7.961	-	7.961
<b>Sous-total</b>	<b>7.961</b>	<b>-</b>	<b>7.961</b>
<b>Actif circulant</b>			
<b>Stocks</b>			
Marchandises	1.115.474	-	1.115.474
<b>Sous-total</b>	<b>1.115.474</b>	<b>-</b>	<b>1.115.474</b>
<b>Créances</b>			
Créances clients et comptes rattachés	3.971.487	59.115	3.912.372
Autres créances			
- Fournisseurs débiteurs	2.353	-	2.353
- Personnel	10.527	-	10.527
- Etat, impôts sur les bénéfices	14.644	-	14.644
- Etat, taxe sur CA	177.019	-	177.019
- Autres	337.795	-	337.795
Disponibilités	61.336	-	61.336
Charges constatées d'avance	9.936	-	9.936
<b>Sous-total</b>	<b>4.585.097</b>	<b>59.115</b>	<b>4.525.982</b>
<b>Total des actifs apportés</b>	<b>5.855.078</b>	<b>157.886</b>	<b>5.697.192</b>

Le montant total de l'actif de la Société Absorbée apporté à la Société Absorbante n'inclura pas seulement ce qui est indiqué ci-dessus, mais aussi tout ce dont la Société Absorbée disposera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

### 7.3 Désignation et Evaluation du passif pris en charge

En conséquence de l'absorption de la Société Absorbée, la Société Absorbante est tenue de prendre en charge l'ensemble des éléments de passif de la Société Absorbée existant à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, ainsi que les frais et charges de la liquidation de cette Société Absorbée.

D'après les comptes de la Société Absorbée servant de base pour la fusion, le passif de la Société Absorbée qui serait pris en charge par la Société Absorbante, comprenait au 30 septembre 2024 les dettes, charges et provisions suivantes :

Type de passif	Montant (en €)
Provisions pour charges	58.575
Emprunts auprès d'établissements de crédit	208
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.496.741
Dettes fiscales et sociales	
- Personnel	59.619
- Organismes sociaux	69.419
- Etat, impôts sur les bénéfices	400.492
- Etat, taxe sur CA	332.687
- Autres impôts et taxes assimilés	415.433
Autres dettes	796.901
<b>Total du passif pris en charge</b>	<b>3.630.075</b>

Le montant total du passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante en contrepartie de l'actif apporté n'inclura pas seulement ce qui est indiqué ci-dessus, mais aussi tout ce dont la Société Absorbée sera en possession à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

La Société Absorbante prendra en charge tout ou partie du passif qui serait révélé ou qui aurait été omis, de même que toutes taxes, coûts et dépenses de toute nature, sans exception ou réserve, qui lui seraient imputés en conséquence de la fusion et en particulier tous les coûts résultant de cette Fusion, y compris ceux qui pourraient résulter de contentieux en cours ou d'accidents qui n'ont pas été réglés à cette date.

La Société Absorbante sera responsable des dettes de la Société Absorbée à sa place, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers. Par suite, il est expressément spécifié que la description des dettes telle qu'apparaissant ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au bénéfice des créanciers qui, au contraire, devront établir leurs droits et justifier de leurs titres.

Enfin, il est rappelé que les engagements qui ne sont pas pris en compte dans les comptes de la Société Absorbée seront le cas échéant transmis à la Société Absorbante.

#### 7.4 Détermination de l'apport net

Compte tenu de ce qui précède, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est évalué comme suit (en euros) :

Actif Apporté	5.697.192
Passif pris en charge	3.630.075
<b>Actif net apporté</b>	<b>2.067.117</b>

## 8. REALISATION DE LA FUSION

### 8.1 Rémunération des apports

#### 8.1.1 Détermination du rapport d'échange

La totalité des actions de chacune la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant détenue par la société de droit suédois LANTMÄNNEN ASPEN AB, société de droit suédois, ayant son siège social sis Iberovägen 2, 438 54 Hindås, Suède, et celle-ci s'engageant à conserver lesdites actions jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, il n'est pas établi de rapport d'échange, en application des dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante ni à augmentation de son capital.

Il ne sera dégagé aucune prime de fusion.

#### 8.1.2 Comptabilisation

Conformément à l'article 746-1 du PCG, la Fusion étant réalisée dans les conditions de l'article L. 236-3 II-3° du Code de commerce, la Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports en report à nouveau.

#### 8.1.3 Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

## 9. PROPRIETE ET JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Il est précisé que :

- (i) la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée et,
- (ii) que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

La Société Absorbée déclare avoir assuré la gestion courante de ses biens et droits jusqu'à ce jour et n'avoir opéré aucun acte ni pris aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la Société Absorbante.

La Société Absorbée s'engage à conduire ses activités jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion dans le cours normal de ses affaires, sans notamment procéder à des dispositions d'éléments d'actifs autres que celles rendues nécessaires pour sa gestion courante, afin que, dans toute la mesure du possible, la valeur de l'actif net apporté par elle ne soit pas remise en cause pendant cette période.

## 10. CHARGES ET CONDITIONS

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

La transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante interviendra sous les charges et conditions de droit commun, étant précisé, en tant que de besoin, que :

- la Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment en cas, d'insolvabilité de certains débiteurs ;
- la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée ; elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers ;
- la Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail. Les parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés (dont une liste figure en ANNEXE 5) de la Société Absorbée leur protection sociale (retraites complémentaires, etc.) ;
- la Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;
- ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai légal ; conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion ;
- la Société Absorbante supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront

grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation ;

- la Société Absorbante fera également son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.
- la Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine reçu ; au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque.

## 11. **DECLARATIONS GENERALES**

La Société Absorbée déclare :

- que la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve, et qu'en conséquence elle prend l'engagement formel, dans l'hypothèse où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question ;
- que la Société Absorbée n'a jamais été en état de cessation des paiements, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription ou de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque (à l'exception, le cas échéant, de ce qui est mentionné en ANNEXE 6) et que lesdits biens seront de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- qu'elle n'est pas actuellement susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- que tous les livres de comptabilité de la Société Absorbée, qui se réfèrent auxdits exercices sociaux, ont fait l'objet d'un inventaire dont un exemplaire, signé par les Parties, qui a été remis à la Société Absorbée et la Société Absorbante ; et,
- que ces livres de comptabilité et les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

## 12. REGIME FISCAL

### 12.1 Dispositions Générales

#### 12.1.1 Effet comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'Article 4.1 du Projet de Traité de Fusion, l'opération prendra effet, comptablement et fiscalement, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

A compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée.

#### 12.1.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la Réalisation Définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### 12.2 Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux et sont soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent, ès qualités au nom des sociétés qu'ils représentent, soumettre la Fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales en la matière, et notamment l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A, 3 du CGI, pour autant que ces engagements trouveront à s'appliquer :

- à reprendre à son passif d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion et, d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 figurant au bilan de cette société (*Article 210 A, 3-a du Code général des impôts*)
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (*Article 210 A, 3-b du Code général des impôts*) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées et des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du Code général des impôts, d'après la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (*Article 210 A, 3-c du Code général des impôts*) ;

- à réintégrer, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion sur les biens amortissables qui lui sont apportés. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des éléments amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport par la Société Absorbée. Par ailleurs, à compter de l'exercice au cours duquel la Société Absorbante déduira de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relèvera de l'article 210 A, 3-d du Code général des impôts; lorsqu'il ne donnera pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable de la Société Absorbante, le fonds commercial reçu relèvera de l'article 210 A, 3-c du Code général des impôts (*Article 210 A, 3-d du Code général des impôts*) ;
- à inscrire à son bilan les éléments qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du Code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante devra comprendre, dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (*Article 210 A, 3-e du Code général des impôts*).

Conformément (i) aux dispositions du PCG, en particulier ses articles 213-2 et 744-2 et (ii) à la documentation administrative (BOI-IS-FUS-30-20-15/04/2020 n°10) prise pour l'application de l'article 210 A du Code général des impôts, afin que la valeur nette comptable retenue pour la transcription des apports en comptabilité soit également admise du point de vue fiscal, la Société Absorbante s'engage également à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) ;
- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage également, pour autant que ces engagements trouveront à s'appliquer, à :

- reprendre tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être pris par la Société Absorbée dans le cadre d'opérations antérieures à la Fusion, notamment celles soumises au régime spécial des fusions prévu aux articles 210-0 A et suivants du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion ;
- poursuivre, conformément aux dispositions de l'article 145, 1-c du Code général des impôts, le délai de conservation des titres apportés par la Société Absorbée ayant bénéficié du régime fiscal des sociétés mères et filiales au niveau de la Société Absorbée ;

- poursuivre en tant que de besoin, la réintégration échelonnée des subventions d'investissement non encore imposées obtenues de la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables reçues conformément à l'article 42 septies du Code général des impôts ;
- reconstituer dans ses comptes les provisions pour amortissements dérogatoires constituées par la Société Absorbée et les réintégrer dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée, conformément à la documentation administrative (BOI-IS-FUS-30-20-15/04/2020 n°10) afin de permettre la déductibilité extra-comptable du produit lié, le cas échéant, à la reprise chez la Société Absorbée des provisions pour amortissements dérogatoires.

La Société Absorbante s'engage également, le cas échéant au nom de la Société Absorbée :

- à informer l'administration fiscale de la cessation de l'activité de la Société Absorbée, et ce dans les 45 jours suivant la première publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de la société par l'effet de la Fusion ;
- déposer au nom et pour le compte de la Société Absorbée une déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion dans les 60 jours de la première publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de la société par l'effet de la Fusion ;
- à joindre à sa déclaration de résultats annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître pour chaque nature d'élément compris dans la Fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts et de l'article 38 *quindecies* de l'annexe III du Code général des impôts ;
- à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du Code général des impôts, un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée.

Enfin, la Société Absorbante s'engage, d'une manière générale, à reprendre, en tant que de besoin, tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion.

## 12.3 **Taxe sur la Valeur Ajoutée**

### 12.3.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

La Fusion ne produira d'effet, pour le traitement de la TVA, qu'à la date où elle sera devenue définitive.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux redevables de la TVA au titre de l'universalité transmise.

Indépendamment du dispositif de l'article 257 *bis* du Code général des impôts, en matière de fusion, la Société Absorbante est juridiquement pleinement subrogée aux droits et obligations de la Société Absorbée.

A ce titre, elle peut, conformément à la documentation administrative (BOI-TVA-DED-50-20-20-24/02/2021 n°130 ; BOI-TVA-DED-60-20-10-03/01/2018 n°282), le cas échéant :

- Opérer la déduction d'une TVA qui lui a été facturée au titre des dépenses engagées par la Société Absorbée avant la fusion pour la réalisation des opérations ouvrant droit à déduction et non déduites à cette date ;
- Bénéficiaire du transfert de crédit de TVA de la Société Absorbée dont le remboursement n'a pas été demandé avant sa disparition juridique, la Société Absorbante reportant le montant du crédit de TVA transféré à la ligne 21 « Autre TVA à déduire » de sa déclaration de TVA (formulaire CA3) souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion a été effectivement réalisée et indiquant l'origine de ce montant dans le cadre réservé à la correspondance ;
- Bénéficiaire du transfert de l'option à la TVA formulée par la Société Absorbée le cas échéant au titre d'un immeuble sur le fondement des dispositions de l'article 260 du Code général des impôts.

Au cas présent, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré. Elle devra également être en mesure de présenter à ce service toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

#### 12.3.2 Absence de livraisons et de prestations au titre de la transmission de l'universalité totale des biens de la Société Absorbée

Dans la mesure où la Fusion emportera transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 *bis* du Code général des impôts, où les Parties sont des assujetties redevables de la TVA et où la Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Absorbée, aucune livraison de biens ou prestation de services ne sera réputée intervenir entre la Société Absorbante et la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion.

En outre, les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la présente Fusion, dans les délais de régularisation définis à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction de la TVA prévues par cet article.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, à raison des régularisations du droit à déduction de l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts et aux taxations de cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et auxquelles aurait été tenue la Société Absorbante si elle avait elle-même poursuivi cette exploitation.

La Société Absorbée s'engage à transmettre à la Société Absorbante toutes les données pertinentes dont elle aurait besoin pour effectuer l'ensemble des régularisations dont elle serait tenue au regard des obligations précitées.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, à la ligne « Autres opérations non-imposables », selon les modalités prévues par l'article 287, 5 du Code général des

impôts et par la documentation administrative (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-16/06/2021 n°20).

### 12.3.3 Déclarations de la Société Absorbée

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la tenue de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la Société Absorbante adressera au nom et pour le compte de la Société Absorbée au service des impôts dont la Société Absorbée dépend :

- une déclaration de cessation d'activité ;
- la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité de la Société Absorbée, liquidant la TVA dont la Société Absorbée sera éventuellement débitrice. Le montant hors taxes de l'apport de l'universalité totale de biens sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables » de cette déclaration.

### 12.4 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente opération entre dans le champ d'application de l'article 816 du Code général des impôts, ainsi que des articles 301 A, 301 B et 301 F de l'annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante et la Société Absorbée étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'opération sera enregistrée gratuitement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

### 12.5 Taxes diverses

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

### 12.6 Opérations antérieures et stipulations diverses

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre de la Fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée notamment à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires. La Société Absorbée s'engage à donner toutes les données pertinentes afférentes aux opérations antérieures dont les engagements sont repris par la Société Absorbée.

### 13. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

### 14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties, font élection de domicile à leurs sièges respectifs.

15. **FORMALITES**

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion, et fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom le patrimoine reçu.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

16. **POUVOIRS POUR FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

*Ce document est un écrit électronique dans le cadre de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement par la voie d'un procédé fiable d'identification proposé par DocuSign®, garantissant son lien avec le présent document aux termes de l'article 1367 du Code civil.*

Signé par :  
 Jean-François Bonin  
2C00BCA96450421...

---

**MARLINE**  
Représentée par son président,  
Monsieur Jean-François BONIN

Signé par :  
 Jean-François Bonin  
2C00BCA96450421...

---

**ASPEN France SAS**  
Représentée par son président,  
Monsieur Jean-François BONIN

**ANNEXE 1**

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBEE DU  
ARRETES EN DATE DU 31 DECEMBRE 2023**

## BILAN

## Actif

Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Concessions, brevets et droits similaires	8 122	8 122		930
Installations techniques, matériel et outillage industriels	37 169	9 184	27 985	31 702
Autres immobilisations corporelles	98 384	74 262	24 122	34 694
Autres immobilisations financières	5 561		5 561	10 238
<b>Actif immobilisé</b>	<b>149 236</b>	<b>91 568</b>	<b>57 668</b>	<b>77 563</b>
Stocks de matières premières, d'approvisionnements	154 561		154 561	
Stock de marchandises	1 372 138		1 372 138	1 384 100
Créances clients et comptes rattachés	3 049 356	51 380	2 997 976	3 143 758
Autres créances	209 423		209 423	1 534 939
Disponibilités	673 062		673 062	1 156 986
Charges constatées d'avance	27 529		27 529	33 435
<b>Actif circulant</b>	<b>5 486 069</b>	<b>51 380</b>	<b>5 434 689</b>	<b>7 253 220</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 635 305</b>	<b>142 948</b>	<b>5 492 357</b>	<b>7 330 783</b>

## Passif

Rubriques			Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel	<i>Dont versé</i>	37 000	37 000	37 000
Réserve légale			3 700	3 700
Report à nouveau			659 467	497 988
RESULTAT DE L'EXERCICE			50 578	161 479
Subventions d'investissement				2 065
<b>Capitaux propres</b>			<b>750 745</b>	<b>702 232</b>
Provisions pour charges			58 575	120 196
<b>Provisions pour risques et charges</b>			<b>58 575</b>	<b>120 196</b>
Emprunts et dettes financières divers			341 148	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 119 143	5 337 124
Dettes fiscales et sociales			787 244	682 223
Autres dettes			435 502	451 541
Produits constatés d'avance				37 467
<b>Dettes</b>			<b>4 683 037</b>	<b>6 508 355</b>
<b>TOTAL</b>			<b>5 492 357</b>	<b>7 330 783</b>

---

**COMPTE DE RESULTAT**


---

Rubriques	France	Export	Montant N	Montant N-1
Ventes de marchandises	18 161 882	3 546	18 165 427	17 684 955
Production vendue de biens				
Production vendue de services	139 759		139 759	24 061
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>18 301 641</b>	<b>3 546</b>	<b>18 305 187</b>	<b>17 709 016</b>
Subventions d'exploitation			33 159	700 260
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges			49 678	125 375
Autres produits			84	18
<b>Produits d'exploitation</b>			<b>18 388 108</b>	<b>18 534 669</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			11 021 864	10 974 224
Variations de stock (marchandises)			(146 520)	59 692
Autres achats et charges externes			6 343 641	6 078 491
Impôts, taxes et versements assimilés			10 029	14 835
Salaires et traitements			689 997	725 782
Charges sociales			308 767	329 446
Dotations aux amortissements sur immobilisations			16 065	26 521
Dotations aux provisions sur actif circulant			7 767	13 451
Dotations aux provisions pour risques et charges			3 379	
Autres charges			942	21 393
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>18 255 931</b>	<b>18 243 837</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>132 177</b>	<b>290 833</b>
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			75	74
Autres intérêts et produits assimilés				8 633
Différences positives de change			96	16
<b>Produits financiers</b>			<b>170</b>	<b>8 723</b>
Intérêts et charges assimilées			79 234	87
<b>Charges financières</b>			<b>79 234</b>	<b>87</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>(79 064)</b>	<b>8 636</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>53 114</b>	<b>299 469</b>

## COMPTÉ DE RESULTAT (SUITE)

Rubriques	Montant N	Montant N-1
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>53 114</b>	<b>299 469</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	546	637
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 128	1 102
Reprises sur provisions et transferts de charges	65 000	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>72 673</b>	<b>1 739</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 906	1 089
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 772	73 175
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>42 678</b>	<b>74 263</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>29 996</b>	<b>(72 524)</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>32 531</b>	<b>65 466</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>18 460 951</b>	<b>18 545 132</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>18 410 373</b>	<b>18 383 653</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>50 578</b>	<b>161 479</b>

---

## PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

---

### 1 - Principes généraux

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'exercice a une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent. Tous les montants sont exprimés en euros.

Aucun événement de nature à modifier les présents comptes annuels n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

### 2 – Evénements significatifs de l'exercice

La société a transféré au début de l'année 2023 ses locaux administratifs de Saint-Ouen-l'Aumône à Brières-les-Scellés. Elle a été amenée à verser à son ancien bailleur une indemnité transactionnelle de résiliation de bail. La provision pour charges passée à la clôture de l'exercice précédent pour couvrir ce risque a été reprise en intégralité (voir détail du résultat exceptionnel page 12).

### 3 – Méthodes comptables

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### a) Immobilisations incorporelles.

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, soit 3 ans.

#### b) Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue et des conditions probables d'utilisation des biens :

- |   |       |
|---|-------|
| - Agencements, aménagements et installations            | 9 ans |
| - Matériel informatique, téléphonie, mobilier de bureau | 3 ans |
| - Matériel de transport                                 | 5 ans |

**c) Immobilisations financières.**

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité des immobilisations financières est inférieure à la valeur comptable.

**d) Stocks**

Les stocks sont valorisés au coût d'achat unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des stocks comprend le prix d'achat et les frais accessoires sur achats.

**e) Créances.**

Les créances figurent dans les comptes à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues.

**f) Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avances concernent en intégralité des charges d'exploitation.

**g) Effectif**

L'effectif moyen est de 9.83 salariés, celui de l'exercice précédent était de 11.21 salariés.

**h) Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires, provenant en totalité de l'activité de négoce de l'entreprise, est principalement réalisé en France.

**i) Transfert de charges**

Les transferts de charges d'exploitations concernent les reprises d'avantages en nature des salariés.

**j) Capital social et capitaux propres**

Le capital social est composé de 3 700 actions d'une valeur nominale de 10,00 € entièrement libérées.

**k) Impôts différés.**

Les charges dont la déduction fiscale n'est pas encore intervenue s'élèvent à 58.575 €. L'économie d'impôt correspondante, calculée au taux de 25 %, soit 14.644 €, figure au bilan dans le poste « Autres créances ».

**l) Indemnités de départ en retraite**

A leur départ en retraite, les employés de la société percevront une indemnité conforme aux dispositions prévues par la loi et la convention collective applicable.

Le montant des indemnités de départ en retraite a été déterminé en retenant l'hypothèse d'un départ sur l'initiative du salarié, en accord avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la clôture. La méthode retenue est celle du calcul prospectif des droits projetés avec salaires de fin de carrière, dans le régime à prestations définies.

Les principales données et hypothèses retenues pour évaluer le montant de l'indemnité ont été les suivantes :

- Les salariés partent volontairement en retraite à 64 ans,
- La table de mortalité utilisée est la table la plus récente,
- Le taux d'actualisation retenu est de 3,70 %,
- Le taux d'augmentation des salaires est de 2,00%,
- Le taux de charges sociales appliqué est de 44,75 % pour les cadres.

Sur la base de l'ancienneté déjà acquise par le personnel au 31 décembre 2023 et en fonction de la mobilité prévisible des effectifs, estimée par tranche d'âge, on pouvait, à la date d'établissement du bilan, évaluer à 58.575 € le montant de la provision pour départ en retraite du personnel.

Cette évaluation a été réalisée selon la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021.

La société a choisi d'appliquer la méthode préférentielle concernant la comptabilisation des IDR.

**m) Entité consolidante**

Les comptes de la société sont repris dans les comptes consolidés du groupe :

Lantmännen Aspen AB  
Iberovägen 2  
SE-430 63 Indås  
Suède

**n) Entreprises liées.**

Les postes du bilan et du compte de résultat comprenant des montants relatifs aux entreprises susceptibles d'entrer dans un ensemble consolidable sont les suivants :

- Emprunts et dettes financières divers : 341.148 €
- Fournisseurs et comptes rattachés : 2.465.404 €

Les charges financières concernant des entreprises liées s'élèvent à 79.174 €.

Les transactions avec des parties liées ont été réalisées selon les conditions de marché.

**o) Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice s'élève à 15 400 € H.T.

**p) Engagements reçus**

La société bénéficie d'une caution de sa banque au bénéfice de l'administration douanière à hauteur de 350.000 €.

**4 – Instances en cours à la date de clôture**

En liaison avec ses avocats, la société considère qu'elle n'est pas redevable de la TGAP, de la TIRIB et de la TIRUERT.

Elle a obtenu en 2021 le remboursement de 664 K€ relatif à la TGAP acquittée au titre des exercices 2017 et 2018. Ce remboursement a été comptabilisé en Autres produits

A ce jour, la société est en contentieux avec l'administration douanière pour se faire rembourser la TIRIB payée au titre de 2019 (338 K€) et 2020 (110 K€).

La TIRIB de 3 trimestres 2020, et la TIRUERT de 2021, 2022 et 2023 n'ont pas été versées par Aspen.

Par jugement du 17/02/2023, le tribunal judiciaire de Créteil a ordonné le remboursement de 338 K€ au titre de la TIRIB acquittée à tort au titre de l'année 2019.

L'administration douanière a fait appel de ce jugement le 01/03/2023.

## IMMOBILISATIONS

### Augmentations

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports, création,
Autres immobilisations incorporelles	8 122		
Installations techniques et outillage industriel	37 169		
Installations générales, agencements et divers	7 506		
Matériel de transport	16 093		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	90 970		7 618
Total des immobilisations corporelles	151 738		7 618
Prêts et autres immobilisations financières	10 238		575
Total des immobilisations financières	10 238		575
<b>TOTAL</b>	<b>170 097</b>		<b>8 193</b>

### Diminutions

Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors-service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
Autres immobilisations incorporelles			8 122	
Installations techniques et outillage industriel			37 169	
Installations générales, agencements et divers		7 506		
Matériel de transport		16 093		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		204	98 384	
Total des immobilisations corporelles		23 803	135 553	
Prêts et autres immobilisations financières		5 252	5 561	
Total des immobilisations financières		5 252	5 561	
<b>TOTAL</b>		<b>29 055</b>	<b>149 236</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Autres immobilisations incorporelles	7 192	930		8 122
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 467	3 717		9 184
Inst générales, agencements et divers	1 807		1 807	
Matériel de transport	14 922	98	15 020	
Mat de bureau et informatique, mobilier	63 146	11 320	204	74 262
Total immobilisations corporelles	85 342	15 135	17 031	83 446
<b>TOTAL</b>	<b>92 534</b>	<b>16 065</b>	<b>17 031</b>	<b>91 568</b>

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

### Provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour pensions et obligations similaires	55 196	3 379		58 575
Autres provisions pour risques et charges	65 000		65 000	
<b>TOTAL</b>	<b>120 196</b>	<b>3 379</b>	<b>65 000</b>	<b>58 575</b>

### Provisions pour dépréciation

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions sur comptes clients	50 751	7 767	7 138	51 380
<b>TOTAL</b>	<b>50 751</b>	<b>7 767</b>	<b>7 138</b>	<b>51 380</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>170 947</b>	<b>11 146</b>	<b>72 138</b>	<b>109 955</b>

## CHARGES A PAYER

Rubriques	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	224 517
Dettes fiscales et sociales	153 771
Autres dettes	346 362
<b>TOTAL</b>	<b>724 650</b>

## PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Rubriques	Montant
Créances clients et comptes rattachés	37 445
Autres créances	23 954
<i>dont avoirs à recevoir</i>	23 954
<b>TOTAL</b>	<b>61 400</b>

---

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES**


---

**Etat des créances**

Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	5 561		5 561
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>5 561</b>		<b>5 561</b>
Clients douteux ou litigieux	62 982		62 982
Autres créances clients	2 986 374	2 986 374	
Personnel et comptes rattachés	12 027	12 027	
Etat – Impôts sur les bénéfices	42 384	42 384	
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	131 058	131 058	
Débiteurs divers	23 954	23 954	
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>3 258 779</b>	<b>3 195 797</b>	<b>62 982</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>27 529</b>	<b>27 529</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 291 869</b>	<b>3 223 326</b>	<b>68 543</b>

**Etat des dettes**

Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 119 143	3 119 143		
Personnel et comptes rattachés	103 735	103 735		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	88 602	88 602		
Taxe sur la valeur ajoutée	141 284	141 284		
Autres impôts, taxes et assimilés	453 624	453 624		
Groupe et associés	341 148	341 148		
Autres dettes	435 502	435 502		
<b>TOTAL</b>	<b>4 683 037</b>	<b>4 683 037</b>		

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Rubriques	Montant début exercice	Affectation du résultat	Dividendes	Autres Mouvements	Montant fin exercice
Capital social	37.000				37.000
Réserve légale	3.700				3.700
Report à nouveau	497.988	161.479.			659.467
Résultat de l'exercice	161.479	(161.479)		50.578	50.578
<b>TOTAL</b>	<b>700.167</b>			<b>50.578</b>	<b>750.745</b>

## RESULTAT EXCEPTIONNEL

Rubriques	Produits	Charges
Indemnité transactionnelle de résiliation de bail		35.906
Reprise sur provision pour charges	65.000	
Cessions d'immobilisations	7.128	6.772
Autres	546	
<b>TOTAL</b>	<b>72.673</b>	<b>42.678</b>

## VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Rubriques	Résultat comptable	Base imposable	Impôt	Résultat après impô
Résultat courant	53.114	100.128	25.032	28.081
Résultat exceptionnel	29.996	29.996	7.499	22.497
<b>TOTAL</b>	<b>83.110</b>	<b>130.124</b>	<b>32.531</b>	<b>50.578</b>

**ANNEXE 2**

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBANTE  
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2023**

# **SAS MARLINE**

Numéro SIRET : **38295903900043**

Code APE : **4671Z**

5 rue Marcel Laloyeau  
ZI Sud Essor  
91150 BRIERES-LES-SCELLES

**COMPTES ANNUELS**

du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Bilan**

Présenté en Euros

<b>ACTIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2023</b> (12 mois)			Exercice précédent <b>31/12/2022</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	41 098,99	36 068,17	5 030,82	5 030,82	
Fonds commercial	71 651,04	57 320,80	14 330,24	21 495,34	- 7 165
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Terrains					
Constructions	132 277,00	82 059,52	50 217,48	56 393,88	- 6 176
Installations techniques, matériel et outillage	696 644,71	524 232,91	172 411,80	229 781,85	- 57 370
Autres immobilisations corporelles	663 769,10	369 188,31	294 580,79	287 818,51	6 762
Immobilisations en cours	8 000,00		8 000,00		8 000
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	50,00		50,00	50,00	
Prêts				1 193,67	- 1 194
Autres immobilisations financières	66 702,00		66 702,00	56 702,00	10 000
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 680 192,84</b>	<b>1 068 869,71</b>	<b>611 323,13</b>	<b>658 466,07</b>	<b>- 47 143</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements	863 656,00		863 656,00	499 016,91	364 639
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	634 874,00		634 874,00	479 595,74	155 278
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	5 177 182,32	149 626,03	5 027 556,29	5 434 301,92	- 406 746
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	26 476,64		26 476,64	7 194,27	19 282
. Personnel	2 202,18		2 202,18	6 250,00	- 4 048
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	536 903,54		536 903,54	374 417,52	162 486
. Autres	5 390 536,21		5 390 536,21	3 462 824,49	1 927 712
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	453 896,68		453 896,68	904 171,02	- 450 274
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	328 155,68		328 155,68	103 972,27	224 183
<b>TOTAL (II)</b>	<b>13 413 883,25</b>	<b>149 626,03</b>	<b>13 264 257,22</b>	<b>11 271 744,14</b>	<b>1 992 513</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>15 094 076,09</b>	<b>1 218 495,74</b>	<b>13 875 580,35</b>	<b>11 930 210,21</b>	<b>1 945 370</b>

**Bilan (suite)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2023</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2022</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 84 000,00)	84 000,00	84 000,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	8 400,00	8 400,00	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	4 994 682,21	3 706 606,48	1 288 076
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	3 055 683,94	1 288 075,73	1 767 608
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>8 142 766,15</b>	<b>5 087 082,21</b>	<b>3 055 684</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques	134 200,60		134 201
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>134 200,60</b>		<b>134 201</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires	64 540,62	16 331,54	48 209
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	1 069 611,57	764 016,11	305 595
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 527,67	5 527,67	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 683 815,57	4 439 281,19	-1 755 466
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	118 229,67	123 661,65	- 5 432
. Organismes sociaux	130 846,33	107 057,57	23 789
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	102 695,37	119 451,81	- 16 756
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	36 645,95	13 213,47	23 432
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 375 054,01	1 166 701,77	208 352
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	11 646,84	87 885,22	- 76 238
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>5 598 613,60</b>	<b>6 843 128,00</b>	<b>-1 244 514</b>
Écart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>13 875 580,35</b>	<b>11 930 210,21</b>	<b>1 945 370</b>

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	727 141,88	292,40	727 434,28	650 099,43	77 335	11,90
Production vendue biens	31 982 800,92	2 145 886,18	33 263 550,97	27 885 183,89	5 378 367	19,29
Production vendue services	287 125,34	59 347,12	287 125,34	83 376,59	203 749	244,37
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>32 997 068,14</b>	<b>2 205 525,70</b>	<b>34 278 110,59</b>	<b>28 618 659,91</b>	<b>5 659 451</b>	<b>19,78</b>
Production stockée			155 278,26	264 829,90	- 109 552	-41,37
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			2 600,52	947 262,44	- 944 662	-99,73
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			130 679,75	96 395,43	34 284	35,57
Autres produits			736,13	63,01	673	N/S
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>34 567 405,25</b>	<b>29 927 210,69</b>	<b>4 640 195</b>	<b>15,50</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			173 465,46	247 604,04	- 74 139	-29,94
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			22 059 833,66	20 615 208,56	1 444 625	7,01
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-364 639,09	74 744,91	- 439 384	-587,84
Autres achats et charges externes			4 666 648,10	3 686 897,13	979 751	26,57
Impôts, taxes et versements assimilés			91 607,45	74 269,23	17 338	23,35
Salaires et traitements			1 210 796,07	971 862,52	238 934	24,59
Charges sociales			520 223,75	406 623,59	113 600	27,94
Dotations aux amortissements sur immobilisations			149 657,21	145 050,77	4 606	3,18
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			65 465,13	51 328,61	14 137	27,54
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			1 999 367,55	1 874 253,34	125 114	6,68
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>30 572 425,29</b>	<b>28 147 842,70</b>	<b>2 424 583</b>	<b>8,61</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>3 994 979,96</b>	<b>1 779 367,99</b>	<b>2 215 612</b>	<b>124,52</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			157 496,57	22 283,34	135 213	606,79
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			213,70	234,70	- 21	-8,95
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>157 710,27</b>	<b>22 518,04</b>	<b>135 192</b>	<b>600,37</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			35 833,52	7 396,95	28 437	384,44
Différences négatives de change			241,49		241	N/S
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>36 075,01</b>	<b>7 396,95</b>	<b>28 678</b>	<b>387,70</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>121 635,26</b>	<b>15 121,09</b>	<b>106 514</b>	<b>704,41</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>4 116 615,22</b>	<b>1 794 489,08</b>	<b>2 322 126</b>	<b>129,40</b>

## Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le <b>31/12/2023</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2022</b> (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	38,62	7 338,40	- 7 300	-99,47
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>38,62</b>	<b>7 338,40</b>	<b>- 7 300</b>	<b>-99,47</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 488,75	73 927,75	- 48 439	-65,52
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 057,15		1 057	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>26 545,90</b>	<b>73 927,75</b>	<b>- 47 382</b>	<b>-64,09</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-26 507,28</b>	<b>-66 589,35</b>	<b>40 082</b>	<b>60,19</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 034 424,00	439 824,00	594 600	135,19
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>34 725 154,14</b>	<b>29 957 067,13</b>	<b>4 768 087</b>	<b>15,92</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>31 669 470,20</b>	<b>28 668 991,40</b>	<b>3 000 479</b>	<b>10,47</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 055 683,94</b>	<b>1 288 075,73</b>	<b>1 767 608</b>	<b>137,23</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

## Annexes Legales 24

**SAS MARLINE****ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués**PREAMBULE**

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 13 875 580,35 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 3 055 683,94 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Evénements Post-clôture:

Un projet de fusion est en cours d'établissement, en effet, MARLINE EUROPE doit être absorbée par la SAS MARLINE. La date estimée est fixée au 31 octobre 2024.

**SAS MARLINE****ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués**[1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

**1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

**SAS MARLINE****ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués**1.2- IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**1.3- STOCKS**

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

**1.4- CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**1.5- FONDS COMMERCIAL**

Depuis le 1er janvier 2016, la société a décidé d'amortir son fonds commercial sur 10 ans.

**SAS MARLINE****ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués**[2 - CHANGEMENTS DE METHODE**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

**[3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE**

La variation des capitaux propres correspond à l'affectation des résultats 2022 sur 2023.

## SAS MARLINE

## ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## [4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluât, en cours d'exercice	Augmentations Acquisit°, créât" virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	1 12 750		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions	1 322 777		
Install. techniques, matériel, outillages industriels	790 578	15 720	
Autres install., agencements, aménagements	528 739	55 795	
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	76 525	15 250	
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			8 000
Avances et acomptes			
TOTAL	1 528 120	94 765	
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	50		
Prêts et autres immobilisations financières	57 896	10 000	
TOTAL	57 946	10 000	
TOTAL GENERAL	1 698 815	104 765	

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			1 12 750	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions			132 277	
Install. techniques, matériel, outillages industriels		1 09 654	696 645	
Autres install., agencements, aménagements		2 760	581 775	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		9 780	81 994	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			8 000	
Avances et acomptes				
TOTAL		122 194	1 500 691	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			50	
Prêts et autres immobilisations financières		1 194	66 702	
TOTAL		1 194	66 752	
TOTAL GENERAL		123 388	1 680 193	

SAS MARLINE

## ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## [5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Fonds commercial	50 156	7 165		57 321
Autres immobilisations incorporelles	36 068			36 068
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions	75 883	6 176		82 060
Install. techniques, matériel et outill. industriels	560 796	72 033	108 596	524 233
Installations, agencements divers	260 345	54 222	2 760	311 807
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	57 101	10 060	9 780	57 381
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	954 125	142 491	121 136	975 481
TOTAL GENERAL	1 040 349	149 656	121 136	1 068 870

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Fonds commercial	7 165				
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions	6 176				
Install. tech., matériel, outill. industriels	72 033				
Installations, agencements divers	54 222				
Matériel de transport					
Mat. de bureau, informatique, mobilier	10 060				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	142 491				
TOTAL GENERAL	149 656				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

SAS MARLINE

## ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## [6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentât, dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL Provisions réglementées</b>				
Pour litiges		134 201		134 201
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
<b>TOTAL Provisions</b>		134 201		134 201
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	115 016	65 465	30 856	149 626
Autres dépréciations				
<b>TOTAL Dépréciations</b>	115 016	65 465	30 856	149 626
<b>TOTAL GENERAL</b>	115 016	199 666	30 856	283 827
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation		65 465	30 856	
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

## SAS MARLINE

## ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## [7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an	
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	66 702			66 702
Clients douteux ou litigieux	104 297	104 297		
Autres créances clients	5 072 885	5 072 885		
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	2 202	2 202		
Sécurité sociale, autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfiques				
- T.V.A.	536 904	536 904		
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés				
- Divers	23 168	23 168		
Groupe et associés	5 364 954	5 364 954		
Débiteurs divers	28 891	28 891		
Charges constatées d'avance	328 156	328 156		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 528 159</b>	<b>11 461 457</b>		<b>66 702</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice				
Remboursements des prêts dans l'exercice	1 194			
Prêts et avances consentis aux associés				
ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	64 541	64 541		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 683 816	2 683 816		
Personnel et comptes rattachés	118 230	118 230		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	130 846	130 846		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfiques				
- T.V.A.	102 695	102 695		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	36 646	36 646		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 069 612	1 069 612		
Autres dettes	1 375 054	1 375 054		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	11 647	11 647		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 593 086</b>	<b>5 593 086</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

SAS MARLINE

## ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## [8 - AUTRES TABLEAUX

## 8.1 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Entreprises liées ou avec lesquelles la société à un lien de participation

	Mt entreprises liées	Mt entreprises avec lesquelles la soc. à un lien de partie.	Mt dettes & créanc. rep. par effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immob. incorporelles			
Avances et acomptes sur immob. corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits de participation			
Autres produits financiers			
Charges financières	35 188		

**SAS MARLINE****ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués**8.2 - FONDS COMMERCIAL**

Désignation	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
FOND COMMERCIAL	77 651			77 651

## SAS MARLINE

## ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## 9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

## 9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	145 730
Autres créances	45 697
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	191 427

## 9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	35 188
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 482 222
Dettes fiscales et sociales	180 341
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 221 062
TOTAL	2 918 813

## 9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	328 156	11 647
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	328 156	11 647

Commentaires:

## 9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	1 200	70,00
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	1 200	70,00

Commentaires:



## SAS MARLINE

## ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## [10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)]

## 10.1 - CREDIT BAIL MOBILIER

	Install Mat Out	Autres	Total
Valeur d'origine		55 460	55 460
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs		23 337	23 337
- Dotations de l'exercice		9 873	9 873
TOTAL		22 250	22 250
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Exercice			
TOTAL			
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		9 873	9 873
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL		9 873	9 873
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an		12 377	12 377
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL		12 377	12 377
Montant pris en charge dans l'exercice		9 873	9 873



**SAS MARLINE****ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués**AUTRES TABLEAUX (SUITE)****10.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	29 173
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	29 173

Commentaires:

**10.4 - EFFECTIF MOYEN**

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	6	
Agents de maîtrise et techniciens	6	
Employés	4	
Ouvriers	8	
TOTAL	24	

Commentaires:

**10.5 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES**

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		85 962	
TOTAL		85 962	

Commentaires:

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Les hypothèses de calculs retenues sont les suivantes :

- départ à la retraite à l'âge de 64 ans
- turn-over faible
- taux d'actualisation 3,7% (inflation comprise)
- taux charges sociales: 42.18% pour les employés administratifs et 46.48% pour autres cadres

**SAS MARLINE****ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués**AUTRES TABLEAUX (SUITE)****10.6 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

La SAS MARLINE est une filiale à 100 % de la SAS MARLINE EUROPE. Ces 2 sociétés sont incluses dans le périmètre de consolidation du groupe LANTMANNEN ASPEN situé à HINDAS (99104) en Suède. Une copie des états financiers est disponible au siège social.

La SAS MARLINE a conclu une convention d'intégration fiscale avec son associée unique, la SAS MARLINE EUROPE. Cette convention prévoit que chaque société comptabilise son impôt sur les sociétés comme si elle n'était pas intégrée fiscalement, sauf MARLINE EUROPE qui comptabilise les économies et les surcoûts d'IS liés à l'intégration.

**ANNEXE 3**

**ETAT COMPTABLE DE LA SOCIETE ABSORBANTE  
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

# **SAS MARLINE**

Numéro SIRET : **38295903900043**

Code APE : **4671Z**

5 rue Marcel Laloyeau  
ZI Sud Essor  
91150 BRIERES-LES-SCELLES

**COMPTES ANNUELS**

du 01/01/2024 au 30/09/2024

# Sommaire

<b>Bilan</b>		<b>1</b>
<i>ACTIF</i>		<i>1</i>
	<i>Actif immobilisé</i>	<i>1</i>
	<i>Actif circulant</i>	<i>1</i>
<i>PASSIF</i>		<i>2</i>
	<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
	<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>2</i>
	<i>Emprunts et dettes</i>	<i>2</i>
<b>Bilan détaillé</b>		<b>3</b>
<i>ACTIF</i>		<i>3</i>
	<i>Actif immobilisé</i>	<i>3</i>
	<i>Actif circulant</i>	<i>3</i>
<i>PASSIF</i>		<i>5</i>
	<i>Capitaux Propres</i>	<i>5</i>
	<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>5</i>
	<i>Emprunts et dettes</i>	<i>5</i>
<b>Compte de résultat</b>		<b>7</b>
<b>Compte de résultat détaillé</b>		<b>9</b>

## Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2024 au 30/09/2024 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	47 500	3 221	44 279		44 279
Concessions, brevets, droits similaires	41 099	36 068	5 031	5 031	
Fonds commercial	71 651	62 695	8 956	14 330	- 5 374
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	151 518	86 692	64 826	50 217	14 609
Installations techniques, matériel et outillage industriels	762 381	581 204	181 178	172 412	8 766
Autres immobilisations corporelles	735 319	426 190	309 129	294 581	14 548
Immobilisations en cours	107 769		107 769	8 000	99 769
Avances et acomptes	191 421		191 421		191 421
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	5 400		5 400		5 400
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	50		50	50	
Prêts	-1 300		-1 300		- 1 300
Autres immobilisations financières	266 702		266 702	66 702	200 000
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 379 510</b>	<b>1 196 070</b>	<b>1 183 441</b>	<b>611 323</b>	<b>572 118</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements	711 103		711 103	863 656	- 152 553
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	570 802		570 802	634 874	- 64 072
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	7 123 406	142 641	6 980 765	5 027 556	1 953 209
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	90 626		90 626	26 477	64 149
. Personnel	16 750		16 750	2 202	14 548
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	494 616		494 616	536 904	- 42 288
. Autres	7 929 699		7 929 699	5 390 536	2 539 163
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	230 663		230 663	453 897	- 223 234
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	486 601		486 601	328 156	158 445
<b>TOTAL (II)</b>	<b>17 654 267</b>	<b>142 641</b>	<b>17 511 626</b>	<b>13 264 257</b>	<b>4 247 369</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>20 033 777</b>	<b>1 338 711</b>	<b>18 695 066</b>	<b>13 875 580</b>	<b>4 819 486</b>

**Bilan (suite)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	du 01/01/2024 au 30/09/2024 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 84 000)	84 000	84 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	8 400	8 400	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	8 050 366	4 994 682	3 055 684
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	2 581 037	3 055 684	- 474 647
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>10 723 803</b>	<b>8 142 766</b>	<b>2 581 037</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques	64 201	134 201	- 70 000
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>64 201</b>	<b>134 201</b>	<b>- 70 000</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires	319 487	64 541	254 946
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	1 069 612	1 069 612	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	11 615	5 528	6 087
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 463 781	2 683 816	779 965
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	136 424	118 230	18 194
. Organismes sociaux	157 610	130 846	26 764
. Etat, impôts sur les bénéfices	860 372		860 372
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	390 703	102 695	288 008
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 554	36 646	- 24 092
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 473 258	1 375 054	98 204
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	11 647	11 647	
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>7 907 063</b>	<b>5 598 614</b>	<b>2 308 449</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>18 695 066</b>	<b>13 875 580</b>	<b>4 819 486</b>

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/01/2024 au 30/09/2024 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	1 295 401	2 696	1 298 097	727 142	570 955	78,52
Production vendue biens	28 155 356	449 728	28 605 084	33 323 190	-4 718 106	-14,16
Production vendue services	531 499	30 200	561 699	227 778	333 921	146,60
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>29 982 256</b>	<b>482 625</b>	<b>30 464 880</b>	<b>34 278 111</b>	<b>-3 813 231</b>	<b>-11,12</b>
Production stockée			-64 072	155 278	- 219 350	-141,26
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				2 601	- 2 601	-100
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			92 665	130 680	- 38 015	-29,09
Autres produits			21	736	- 715	-97,15
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>30 493 494</b>	<b>34 567 405</b>	<b>-4 073 911</b>	<b>-11,79</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 019 558	173 465	846 093	487,76
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			18 945 201	22 059 834	-3 114 633	-14,12
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			152 553	-364 639	517 192	141,84
Autres achats et charges externes			4 195 054	4 666 648	- 471 594	-10,11
Impôts, taxes et versements assimilés			77 376	91 607	- 14 231	-15,53
Salaires et traitements			1 164 818	1 210 796	- 45 978	-3,80
Charges sociales			523 856	520 224	3 632	0,70
Dotations aux amortissements sur immobilisations			127 200	149 657	- 22 457	-15,01
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			13 615	65 465	- 51 850	-79,20
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			1 051 132	1 999 368	- 948 236	-47,43
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>27 270 363</b>	<b>30 572 425</b>	<b>-3 302 062</b>	<b>-10,80</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>3 223 132</b>	<b>3 994 980</b>	<b>- 771 848</b>	<b>-19,32</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			154 771	157 497	- 2 726	-1,73
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			7	214	- 207	-96,73
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>154 778</b>	<b>157 710</b>	<b>- 2 932</b>	<b>-1,86</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			-3	35 834	- 35 837	-100,01
Différences négatives de change			34	241	- 207	-85,89
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>31</b>	<b>36 075</b>	<b>- 36 044</b>	<b>-99,91</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>154 747</b>	<b>121 635</b>	<b>33 112</b>	<b>27,22</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>3 377 879</b>	<b>4 116 615</b>	<b>- 738 736</b>	<b>-17,95</b>

## Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	du 01/01/2024 au 30/09/2024 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 226	39	10 187	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	70 000		70 000	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>80 226</b>	<b>39</b>	<b>80 187</b>	<b>N/S</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	16 696	25 489	- 8 793	-34,50
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 057	- 1 057	-100
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>16 696</b>	<b>26 546</b>	<b>- 9 850</b>	<b>-37,11</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>63 530</b>	<b>-26 507</b>	<b>90 037</b>	<b>339,67</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	860 372	1 034 424	- 174 052	-16,83
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>30 728 498</b>	<b>34 725 154</b>	<b>-3 996 656</b>	<b>-11,51</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>28 147 461</b>	<b>31 669 470</b>	<b>-3 522 009</b>	<b>-11,12</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 581 037</b>	<b>3 055 684</b>	<b>- 474 647</b>	<b>-15,53</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

**ANNEXE 4**

**ETAT COMPTABLE DE LA SOCIETE ABSORBEE  
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

# **ASPEN FRANCE**

Numéro SIRET : **50942374500033**

Code APE : **4671Z**

**1 avenue Pierre Richier  
91150 BRIERES-LES-SCELLES**

**COMPTES ANNUELS**

**du 01/01/2024 au 30/09/2024**

# Sommaire

<b>Bilan</b>	<b>1</b>
<i>ACTIF</i>	<i>1</i>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>1</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>1</i>
<i>PASSIF</i>	<i>2</i>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>2</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>2</i>
<b>Bilan détaillé</b>	<b>3</b>
<i>ACTIF</i>	<i>3</i>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>3</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>3</i>
<i>PASSIF</i>	<i>5</i>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>5</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>5</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>5</i>
<b>Compte de résultat</b>	<b>6</b>
<b>Compte de résultat détaillé</b>	<b>8</b>

## Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2024 au 30/09/2024 (9 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	8 122	8 122			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	37 169	11 972	25 197		25 197
Autres immobilisations corporelles	101 256	78 677	22 579		22 579
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	7 961		7 961		7 961
<b>TOTAL (I)</b>	<b>154 508</b>	<b>98 771</b>	<b>55 736</b>		<b>55 736</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	1 115 474		1 115 474		1 115 474
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	3 971 487	59 115	3 912 372		3 912 372
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	2 353		2 353		2 353
. Personnel	10 527		10 527		10 527
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	14 644		14 644		14 644
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	177 019		177 019		177 019
. Autres	337 795		337 795		337 795
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	61 336		61 336		61 336
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	9 936		9 936		9 936
<b>TOTAL (II)</b>	<b>5 700 571</b>	<b>59 115</b>	<b>5 641 456</b>		<b>5 641 456</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>5 855 078</b>	<b>157 886</b>	<b>5 697 192</b>		<b>5 697 192</b>

**Bilan (suite)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	du 01/01/2024 au 30/09/2024 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : )	37 000		37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	3 700		3 700
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	710 045		710 045
Résultat de l'exercice	1 316 372		1 316 372
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 067 117</b>		<b>2 067 117</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	58 575		58 575
<b>TOTAL (III)</b>	<b>58 575</b>		<b>58 575</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires	208		208
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 496 741		1 496 741
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	59 619		59 619
. Organismes sociaux	69 419		69 419
. Etat, impôts sur les bénéfices	400 492		400 492
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	332 687		332 687
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	415 433		415 433
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	796 901		796 901
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>3 571 501</b>		<b>3 571 501</b>
Écart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>5 697 192</b>		<b>5 697 192</b>

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/01/2024 au 30/09/2024 (9 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	16 528 652		16 528 652		16 528 652	N/S
Production vendue biens						
Production vendue services	245 279		245 279		245 279	N/S
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>16 773 931</b>		<b>16 773 931</b>		<b>16 773 931</b>	<b>N/S</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			36 985		36 985	N/S
Autres produits			6		6	N/S
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>16 810 922</b>		<b>16 810 922</b>	<b>N/S</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8 304 494		8 304 494	N/S
Variation de stock (marchandises)			526 898		526 898	N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnements			45		45	N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			5 434 503		5 434 503	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			13 760		13 760	N/S
Salaires et traitements			481 983		481 983	N/S
Charges sociales			226 316		226 316	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations			11 139		11 139	N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			8 977		8 977	N/S
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			1 252		1 252	N/S
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>15 009 368</b>		<b>15 009 368</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>1 801 554</b>		<b>1 801 554</b>	<b>N/S</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			9		9	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>9</b>		<b>9</b>	<b>N/S</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			62 415		62 415	N/S
Différences négatives de change			54		54	N/S
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>62 469</b>		<b>62 469</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-62 460</b>		<b>- 62 460</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>1 739 094</b>		<b>1 739 094</b>	<b>N/S</b>

## Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	du 01/01/2024 au 30/09/2024 (9 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 480		2 480	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	322		322	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>2 802</b>		<b>2 802</b>	<b>N/S</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>2 802</b>		<b>2 802</b>	<b>N/S</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	425 524		425 524	N/S
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>16 813 733</b>		<b>16 813 733</b>	<b>N/S</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>15 497 361</b>		<b>15 497 361</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 316 372</b>		<b>1 316 372</b>	<b>N/S</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

**ANNEXE 5**

**LISTE DES SALARIES TRANSFERES**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
COSTA	Matthieu	Chef de Région
LEYNAUD	Xavier	Chef de Région
NICVERT	Jérôme	Chef de Région
RICHARD	Chris	Commercial Itinérant
THAUMIN	Denis	Chef de Région

**ANNEXE 6**

**ETATS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE**



## État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **ASPEN France SAS**  
Adresse requise : **1 Avenue Pierre Richier 91150 Brières-les-Scellés**  
N° d'identification : **509 423 745**  
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement  
A la demande de : **BIRD & BIRD AARPI**

**Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.**

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

**Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)**

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

**Privilèges du vendeur de fonds de commerce**

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

**Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole**

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Evry  
Délivré le : 20/11/2024 à 14:02:06  
Etat du chef de : ASPEN France SAS, 1 Avenue Pierre Richier 91150 Brières-les-Scellés  
Requis par : BIRD & BIRD AARPI

Le greffier



**Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce***Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

**Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français***Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

**Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français***Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Néant

**Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau***Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

**Hypothèques fluviales***Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

**Actes de saisies de bateaux***Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Evry  
Délivré le : 20/11/2024 à 14:02:06  
Etat du chef de : ASPEN France SAS, 1 Avenue Pierre Richier 91150 Brières-Iles-Scellés  
Requis par : BIRD & BIRD AARPI

Le greffier



**Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal***Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

**Contrats de location et clauses de réserve de propriété***Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

Néant

**Privilège du Trésor***Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

**Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires***Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

**Warrants agricoles***Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,  
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les  
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

**Opérations de crédit-bail en matière mobilière***Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Evry  
Délivré le : 20/11/2024 à 14:02:06  
Etat du chef de : ASPEN France SAS, 1 Avenue Pierre Richier 91150 Brières-les-Scellés  
Requis par : BIRD & BIRD AARPI

Le greffier



**Saisies pénales de fonds de commerce***Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

**Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement***Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

**Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire***Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

**Protêts et certificats de non-paiement***Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

**Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)***Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Evry  
Délivré le : 20/11/2024 à 14:02:06  
Etat du chef de : ASPEN France SAS, 1 Avenue Pierre Richier 91150 Brières-les-Scellés  
Requis par : BIRD & BIRD AARPI

Le greffier



## Observations

### Transfert « entrant » :

Personne immatriculée au greffe d'Evry suite à transfert en provenance du greffe Pontoise en date du 01/12/2022. Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions subsistant à ce greffe.

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état



Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Evry  
Délivré le : 20/11/2024 à 14:02:06  
Etat du chef de : ASPEN France SAS, 1 Avenue Pierre Richier 91150 Brières-les-Scellés  
Requis par : BIRD & BIRD AARPI

Le greffier

